

Responsabilité civile professionnelle Exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que :

Mr NICOLAS Franck 4 Bis du Docteur Heyraud 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Actif Pro, souscrit sous le N° 53753464, qui a pris effet le 14/04/2014 **pour son activité de :**

PROFESSEUR INDEPENDANT DE SPORT, disciplines : Tir à l'Arc et Voile légère
ENCADREMENT DE L ACTIVITE BUBBLE FOOT

Ce contrat a pour objet de **satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives. Il est conforme aux dispositions des articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du code du sport.**

Les montants de garanties responsabilité civile accordés au titre du présent contrat sont les suivants :
Voir le tableau en page 2/2.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Elle ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Le Château d'Oleron, le 01/03/2023.

Pour Allianz
(cachet et signature)

Laurent DELANNOY
Assurances et services financiers
4 rue du Maréchal Foch
17480 Le Château d'Oleron
Tél : 05 46 47 61 41 – Mail : r917041@agents.allianz.fr
N° ORIAS : 21007007

Tableau récapitulatif des montants de garanties du contrat N°53753464

Nature des Garanties	Montant des garanties
Responsabilité civile « Exploitation »	
• Hors atteintes à l'environnement	
- Dommages corporels	8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels	800 000 € par année d'assurance
avec les limitations suivantes :	
. Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens de la clientèle en garde ou en dépôt ou aux biens exceptionnellement empruntés	20 000 € par sinistre
. Vol par préposés	15 000 € par sinistre
. Pertes pécuniaires non consécutives (résultant d'un événement accidentel)	100 000 € par année d'assurance
• Atteintes à l'environnement accidentelles Tous dommages confondus	300 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre
• Dommages corporels à vos préposés	1 000 000 € par année d'assurance
Responsabilité Civile « Professionnelle »	
Tous dommages confondus	1 000 000 € par année d'assurance
Avec les limitations suivantes :	
- Pertes pécuniaires non consécutives	150 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux biens confiés et pertes pécuniaires consécutives	50 000 € par année d'assurance
Défense pénale et recours suite à accident	
Frais et honoraires (dans la limite des barèmes figurant aux Dispositions Générales)	50 000 € par année d'assurance